

Le Transport à la demande

Qu'est-ce que le TAD ?

Le Transport à la Demande (TAD) est un dispositif d'aides facultatives mis en place par le CCAS de la ville de Saint-Marcellin, visant à favoriser la mobilité des personnes âgées pour des trajets réalisés exclusivement à l'intérieur de la commune.

Qui peut en bénéficier ?

Le Transport à la Demande (TAD) est destiné aux personnes résidant sur Saint-Marcellin et ayant plus de 68 ans ou justifiant d'un handicap.

Où demander le TAD ?

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide nous vous invitons à vous présenter au CCAS, muni des pièces suivantes :

- ➔ une photo d'identité récente,
- ➔ un justificatif de domicile,
- ➔ votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour,
- ➔ un document attestant de votre situation de handicap le cas échéant (Carte d'invalidité, Arrêté de Prestation Compensation du handicap, Notification de décision MDA/MDPHI).

Une carte de transport vous sera remise.

Qui attribue le TAD ?

La carte « transport à la demande » est attribuée par la Direction Sociale et administrative du CCAS de la ville de Saint-Marcellin.

Quels sont les services financés par le TAD ?

Les titulaires de la carte "Transport à la demande" pourront ainsi se déplacer dans Saint-Marcellin du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h, sauf le dimanche et les jours fériés avec des taxis conventionnés pour une course fixée à 2.50 €.

Le CCAS prend en charge 3.30 € par course. La présentation de la carte « Transport à la demande » est indispensable pour pouvoir bénéficier de la prise en charge.